

MAIRIE DE TARTARAS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29.03.2022

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités territoriale Modifié par la loi 2015.991 du 07.08.2015 article 84

Présents : Mrs Mmes : J. GABIAUD - H. DRID – V. DELETRAZ – F. BERNARDINI – S. DEVIDAL – O. RANDEAU – G. JACMART – C. BEAUJARD-LOPEZ – B. BRET
C. ZEMMA – C. PERONNEAU-LANDRY

Absents avec excuses : M. JACOMINO – C. COUPAT

Date de convocation : 21 Mars 2022

Séance ouverte à 19 h 40

Secrétaire de séance : B. BRET

Participait également à la réunion : Odile DEPLAUDE, attachée faisant fonction de secrétaire de mairie

1. Nomination d'une secrétaire de séance

B. BRET est nommée secrétaire de séance.

2. Compte rendu du conseil municipal du 22.02.2022

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

3. Compte de gestion CCAS 2021

Monsieur le Maire rappelle que le CCAS a été dissout à compter du 1^{er} Janvier 2022. Il informe le conseil que celui-ci n'existant plus, il y a donc lieu de faire voter le compte de gestion 2021 par le conseil municipal.

Le compte de gestion du receveur municipal est en accord avec celui du compte administratif. Ce compte de gestion a été adopté à la majorité.

4. Compte administratif CCAS 2021

De même, suite à la dissolution du CCAS, il y a donc lieu de faire voter le compte administratif par le conseil municipal.

Le conseil municipal désigne Madame DRID, comme Présidente de séance.

• Budget Fonctionnement		
Dépenses	:	2 825.88 €
Recettes	:	2 417.29 €
Déficit de l'exercice	:	408.59 €
Excédent total reporté antérieur	:	982.71 €

* **Excédent total pour le CA 2021 CCAS : 574.12 €**

Le compte administratif est adopté à la majorité sous la présidence de H. DRID, Monsieur le Maire s'étant retiré pendant le vote conformément à la loi.

5. Compte de gestion M14 2021

Le compte de gestion du receveur municipal est en accord avec celui du compte administratif. Ce compte de gestion a été adopté à la majorité.

6. Compte administratif M14 2021

Le conseil municipal désigne Madame DRID, comme Présidente de séance.

• Budget Fonctionnement		
Dépenses	:	575 937.51 €
Recettes	:	536 275.77 €
Déficit de l'exercice	:	39 661.74 €
Excédent total avec celui des années antérieures :		136 121.74 €
• Budget Investissement		
Dépenses	:	61 751.25 €
Recettes	:	87 666.43 €
Excédent de l'exercice	:	25 915.18 €
Excédent total avec celui des années antérieures :		82 309.96 €

*** Excédent total pour le CA 2021 M14 : 218 431.70 €**

Le compte administratif est adopté à la majorité sous la présidence de H. DRID, Monsieur le Maire s'étant retiré pendant le vote conformément à la loi.

7. Affectations budgétaires

Monsieur le Maire rappelle que le CCAS étant dissout, il y a lieu d'affecter au budget M14, l'excédent reporté du CCAS ainsi que l'excédent reporté du budget M14.

- Excédent reporté CCAS : 574.12 €

- Excédent reporté M14 : 136 121.74 €

Soit un excédent cumulé CCAS + M14 à affecter de : 136 695.86 €

- Affectation en réserves (compte 1068) financement de la section d'investissement :

30 000.00 €

- Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) :

106 695.86 €

Adopté à l'unanimité.

8. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2311- 1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L 2331-3 ;

Vu la loi n°80-10 du 10.01.1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu les lois de finances annuelles ;

Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des 2 taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2022 ;

Considérant qu'au vu de la conjoncture actuelle, et de la revalorisation des bases par l'Etat de 3.40 %, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les impôts.

Les taux pour 2022 sont donc les suivants :

- 25.46 % pour la taxe du foncier bâti

- 32.61 % pour la taxe du foncier non bâti

Vote : unanimité.

9. Subventions communales

Le conseil décide le montant des subventions suivantes :

- Sou des écoles	:	867 €
- A.I.C.A.	:	110 €
- Club Loisirs Amitiés	:	175 €
- USDT Boules+pétanques	:	197.00 €
- Doshodan	:	250.00 €
- Théâtre	:	153.00 €

- Tartaras football club	: 200.00 €
- Danse Tous en rythme	: 250.00 €
- Tennis	: 100.00 €
- Une goutte d'eau au Fasso	: 70.00 €
- Souvenir Français	: 52.00 €
- Bleuet de France	: 34.00 €
- BMX	: 50.00 €
- Jeunes DT	: 50.00 €
- Non affecté	: 300.00 €

Subventions adoptées à l'unanimité.

10. Budget primitif M 14 2022

• Fonctionnement	
Dépenses prévues	: 629 453.86 €
Recettes prévues	: 629 453.86 €
• Investissement	
Dépenses prévues	: 392 440.00 €
Recettes prévues	: 392 440.00 €

Budget adopté à l'unanimité

11. Saint-Etienne Métropole

Avenant au projet partenarial d'aménagement Gier Ondaine Saint-Etienne Sud

Le PPA, dispositif introduit par la loi ELAN de 2018, permet d'acter des engagements réciproques en faveur de la réalisation d'opérations d'aménagement complexes ou d'une certaine ampleur. Il traduit la volonté partagée des collectivités territoriales, avec l'appui de l'Etat, de porter un projet de territoire et d'en partager le cadre contractuel avec les parties prenantes.

La Métropole porte le Projet Partenarial d'Aménagement Gier, Ondaine, Saint-Etienne Sud (PPA GOSE), signé le 27 avril 2020 avec l'Etat, l'EPORA, la Banque des Territoires et le Pôle Métropolitain.

Le PPA GOSE a l'ambition d'accélérer la dynamique de requalification des territoires de fond de vallées et poursuit les objectifs suivants :

- Définir une stratégie d'aménagement partagée
- Promouvoir une vision d'ensemble de la requalification du territoire
- Mettre en synergie les acteurs du territoire
- Identifier les opérations d'aménagement structurantes qui seront menées dans les 15 prochaines années
- Etre plus efficace dans la conduite des opérations d'aménagement
- Anticiper les mises sur le marché de fonciers aménagés et de programmes immobiliers

A ces fins, il s'appuie sur les politiques et projets engagés, et vise à les compléter, les renforcer, les rendre plus efficaces et les mettre en cohérence.

Le PPA GOSE porte sur 13 communes de la Métropole des vallées du Gier et de l'Ondaine, ainsi que sur la partie Sud de la ville de Saint-Etienne (hors périmètre de l'Opération d'Intérêt National confié à l'EPASE).

La première phase d'élaboration du projet et de construction de la phase opérationnelle a été conduite en 2020 et 2021 et a porté sur les actions suivantes :

- Constitution d'un plan guide à l'échelle du périmètre d'intervention

Le diagnostic réalisé par *Epures* en 2020 a été validé lors du COFIL du 6 mai 2021.

L'élaboration du plan guide présentant les orientations et déclinant un programme d'actions a été menée au second semestre 2021 et a été confiée à un groupement de bureaux d'études dont le mandataire est Villes et Paysages. Il a donné lieu à la réalisation d'un rapport d'étonnement, d'un document d'une mise en exergue des enjeux du territoire et du projet via le Plan Guide et son programme d'actions ont été livrés début 2022.

- Approfondissement de thématiques spécifiques

4 ateliers thématiques étaient prévus dans le contrat initial. 3 ont été traités sur 2021 et début 2022: friches, voiries bruyantes, nouvelle façon d'habiter. L'atelier sur les outils de requalification du parc privé sera mis en œuvre sur 2022 selon les conditions initiales.

- La poursuite des opérations déjà engagées

Chaque opération a été conduite en fonction de ses logiques opérationnelles et de son calendrier propre, dans le respect des grands objectifs du PPA, et a fait l'objet d'instances et de partenariats spécifiques.

Ces actions ont associé de nombreux partenaires et acteurs institutionnels du territoire : communes, collectivités, services de l'Etat, aménageurs, agence d'urbanisme.

Motivation et opportunité

La commune de Tartaras est concernée par le périmètre du PPA GOSE.

Le plan guide du PPA GOSE a été élaboré par la Métropole, en lien avec les partenaires du contrat. Les communes ont été pleinement associées à toutes les phases de la démarche depuis la signature du contrat.

Le PPA GOSE est une opportunité pour poursuivre et renforcer les projets portés par la commune : de Tartaras

Le plan guide a été arrêté fin 2021 et a été soumis aux partenaires lors d'une réunion de pilotage dédiée le 17 janvier 2022. Il sera consolidé et validé en 2022.

Contenu

Le contrat de PPA porte sur un temps long et devra faire l'objet d'évolutions successives par avenants. Le premier avenant, prévu dans le contrat initial à l'issue de la première phase d'études et de construction du projet, est aujourd'hui prêt à être signé. Il doit permettre de prendre acte des éléments de projets stabilisés à fin 2021, d'intégrer la commune de TARTARAS ainsi que les 12 autres communes et de valider le programme et les financements 2022.

Maîtrise d'ouvrage

Saint-Etienne Métropole

L'avenant présente en annexe le programme et les financements 2022.

Proposition

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- prendre acte du contrat initial du Projet Partenarial d'Aménagement Gier/Ondaine/Saint-Etienne Sud
- prendre acte des éléments de projets et d'orientation d'aménagement stabilisés fin 2021
- valider l'avenant n°1 au contrat de Projet partenarial d'aménagement Gier Ondaine Saint-Etienne Sud et l'adhésion de la commune de TARTARAS à ce contrat
- autoriser M. le Maire ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à le signer

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- prend acte du contrat initial du Projet Partenarial d'Aménagement Gier/Ondaine/Saint-Etienne Sud
- prend acte des éléments de projets et d'orientation d'aménagement stabilisés fin 2021
- valide l'avenant n°1 au contrat de Projet partenarial d'aménagement Gier Ondaine Saint-Etienne Sud et l'adhésion de la commune de TARTARAS à ce contrat
- autorise M. le Maire, à le signer

Décision prise à l'unanimité.

12. SIEMLY (Syndicat des Eaux des Monts du Lyonnais)

Conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, le rapport sur la qualité et le prix du service de l'eau potable 2020 été présenté au comité syndical. Le conseil municipal en prend acte. Ce document est disponible à tout citoyen et est consultable en mairie.

13. Commission scolaire et CLSH

CLSH : Tarifs et modalités diverses pour rentrée 2022

A compter de la rentrée scolaire de septembre 2022, dans le cadre du CLSH Intercommunal Tartaras/Dargoire et après concertation avec la commune de Dargoire, il est proposé les modalités et la tarification suivantes qui annulent toutes les délibérations prises précédemment concernant les garderies et cantine :

La garderie du matin :

- horaires et lieux :

- * lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7 h 20 à 8 h 20 : école maternelle de Dargoire

- règlement du coût du service :

- * facturation mensuelle à terme échu sauf si la facture est inférieure au seuil de mise en recouvrement de 5 € fixé par la Trésorerie, dans ce cas elle sera mise en attente jusqu'à atteinte du seuil de 5 €.

- tarifs :

* QF inférieur à 800 € : 1.83 €

* QF supérieur à 800 € : 2.25 €

La garderie du soir :

- horaires et lieux :

* lundi, mardi, jeudi, vendredi de 16 h 30 à 18 h : école maternelle de Dargoire

- règlement du coût du service :

* facturation mensuelle à terme échu sauf si la facture est inférieure au seuil de mise en recouvrement de 5 € fixé par la Trésorerie, dans ce cas elle sera mise en attente jusqu'à atteinte du seuil de 5 €.

- tarifs :

* QF inférieur à 800 € : 1.83 €

* QF supérieur à 800 € : 2.25 €

La cantine :

- horaires et lieux :

* lundi, mardi, jeudi, vendredi de 11 h 30 à 13 h 30 : Salle polyvalente intercommunale Tartaras/Dargoire

- règlement du coût du service

Facturation mensuelle à terme échu sauf si la facture est inférieure au seuil de mise en recouvrement de 5 € fixé par la Trésorerie, dans ce cas elle sera mise en attente jusqu'à atteinte du seuil de 5 €.

- tarif unique : 4.95 €.

En cas de dépassement de l'effectif autorisé par la législation, des inscriptions pourront être refusées en concertation avec la municipalité de Dargoire.

Décision prise à l'unanimité.

14. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **21 h 20**.

Le Maire

Jérôme GABIAUD



